



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.380

DECISION

Consignation d'un montant de 673 784 Euros, auprès
de la Caisse des Dépôts et Consignations,
correspondant au reliquat des sommes dues dans l'affaire
« Société Philippe VEDIAUD Publicité »
-Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX-
==°°°°°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la Délibération du Conseil Municipal du 22 Octobre 2010 N°10/251 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire –Modificatif N°1- et rendue exécutoire le 27 octobre 2010.

. Considérant que selon l'arrêt du 30 juin 2011 de la Cour Administrative d'appel de BORDEAUX et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête tendant à l'annulation du jugement du tribunal administratif de POITIERS en date du 17 février 2011, ayant condamné la Commune de ROYAN à verser à la « Société Philippe VEDIAUD Publicité » la somme globale de 1 373 784 Euros, il sera sursis à l'exécution de l'article dudit jugement en tant qu'il condamne la Commune de ROYAN à payer à la « Société Philippe VEDIAUD Publicité » une somme supérieure à 700 000 Euros.

. Considérant que selon le même arrêt, il appartient à la Commune de ROYAN, si elle le juge utile et sans qu'il y ait lieu à autorisation de la part de la juridiction, de consigner ou placer le reliquat des sommes dues en vue de leur voir produire le cas échéant des intérêts.

D E C I D E

- de consigner le reliquat des sommes dues dans l'affaire « Société Philippe VEDIAUD Publicité », auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 673 784 Euros. Cette opération est sans frais, et la rémunération est de 1% l'an.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 octobre 2011

Fait à ROYAN, le 28 septembre 2011
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN